

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DELIBERATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	02/12/2022	02/08.12.2022
58	29	21	22		

L'an deux mille vingt-deux
et le huit décembre à 18h00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN	M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT la demande d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier, le 30 septembre 2022, évoquant l'irrécouvrabilité des recettes à présenter en non valeur (compte 6541) et en créances éteintes (compte 6542), il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis par le SIVED NG, constituant des produits irrécouvrables selon les listes annexées à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non valeur des titres présentés dans l'annexe à la présente délibération, pour un montant de :

➤ Créances admises en non-valeur ; Compte 6541 : 1 655,86 €,

➤ Créances éteintes ; Compte 6542 : 9 752,05 €,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires dans la décision modification n°2, sur les comptes 6541 et 6542,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

